

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 46 (1966)
Heft: 4: Bilan de l'Europe

Artikel: L'expérience de l'A.E.L.E.
Autor: Aschinger, F.-E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'EXPÉRIENCE DE L'A.E.L.E.

F.-E. ASCHINGER

*Chef de la rédaction économique
de la Neue Zürcher Zeitung*

Si nous faisons le bilan de l'expérience de l'Association Européenne de Libre Échange (A.E.L.E.) après six années d'existence, il faut d'abord se rendre compte qu'il s'agit là d'une organisation défensive, née de l'échec des négociations concernant une grande zone de libre échange unifiant toute l'Europe, et ayant comme but principal d'être un meilleur tremplin pour arriver à un grand marché européen, embrassant aussi bien les pays de la C.E.E. que les pays de l'A.E.L.E. Ses buts sont donc beaucoup plus modestes que ceux de la Communauté Économique Européenne et son existence est, aux yeux de ses pays-membres, plutôt transitoire. Si elle a duré six ans et si elle va atteindre à la fin de cette année la suppression totale des droits de douane entre ses membres, ce n'est pas le résultat d'une action déterminée et bien ajustée, mais plutôt la conséquence des circonstances extérieures, c'est-à-dire du fait qu'aucun arrangement des pays de l'A.E.L.E., multilatéral ou bilatéral, n'a été possible jusqu'ici avec la C.E.E.

Le but principal de l'entente douanière des 8 pays européens n'appartenant pas au Marché

Commun : conclure un arrangement global avec le Marché Commun, n'ayant pas été atteint, l'activité de l'A.E.L.E. resta longtemps dans l'expectative. Ce fut surtout le cas les premières années quand, après 1959, des tentatives ont été faites par l'A.E.L.E. pour créer une organisation multilatérale unissant l'A.E.L.E. avec la C.E.E. et lorsque, de 1961 à 1963, tous les pays de l'A.E.L.E. ont cherché simultanément à arriver à des accords bilatéraux avec la Communauté Économique. Ce fut seulement à la suite de l'échec des négociations entre l'Angleterre et la C.E.E., échec dû au veto du Général de Gaulle, que les pays de l'A.E.L.E., en mai 1963, décidèrent de resserrer les liens entre eux, d'accélérer l'abaissement des droits de douane et d'achever leur organisation dans diverses directions.

Mais l'Association Européenne de Libre Échange n'a pas changé son caractère et ses ambitions. Elle reste une organisation d'États souverains, dont le but est purement économique. Elle manque d'un organe supranational et ses décisions sont prises à l'unanimité par le Conseil des ministres. Son secrétariat n'emploie pas même cent personnes et ses comités techniques se limitent à une demi-douzaine, dont le comité douanier, le comité de développement économique (créé en 1963), le comité économique (créé en 1964, qui examine la situation économique et monétaire des pays membres et leur politique économique), un comité pour l'examen des échanges agricoles entre les pays-membres et leur politique suivie dans cette matière et le comité de budget. Afin de donner la possibilité de collaborer directement aux représentants des milieux économiques des États-membres, le comité consultatif a été renforcé et a retenu l'attention depuis 1963.

L'activité de l'A.E.L.E. s'est concentrée jusqu'ici principalement sur l'élimination graduelle des tarifs industriels et des contingents. En cette matière elle a enregistré un succès frappant, car c'est avec une avance de trois ans sur l'horaire original qu'elle va atteindre son but, c'est-à-dire une zone de libre échange véritable

d'ici quelques mois. Ce qui reste, ce sont encore des droits industriels purement fiscaux, quelques contingents, quelques droits de douane finlandais, norvégiens et portugais qui bénéficient d'un décalage, et les tarifs et contingents agricoles. L'abolition progressive de tarifs et contingents industriels se réalise sans obstacles, sauf l'introduction temporaire de la taxe anglaise supplémentaire, due aux difficultés de la balance de paiement du Royaume-Uni, qui n'est pas conforme au statut de Stockholm (la seule crise grave dont l'A.E.L.E. fut frappée), mais qui va disparaître prochainement. Les craintes protectionnistes originales : à savoir que l'élimination des droits de douane pourrait heurter les économies nationales, ne se sont pas réalisées et il n'a pas été nécessaire d'appliquer les clauses échappatoires prévues.

A défaut d'un tarif commun, la zone de libre échange doit se munir d'un système de contrôle de l'origine des marchandises. Ce mécanisme fonctionne d'une manière simple et satisfaisante. L'A.E.L.E. fait donc la preuve qu'une zone de libre échange peut parfaitement fonctionner. Le résultat de l'abaissement des droits de douane se concrétise dans un redoublement du commerce entre les États-membres depuis 1959. Mais il existe de grandes différences entre les divers pays. Tandis que le commerce entre les pays nordiques a augmenté de 150 % et que les exportations de l'Autriche vers ses partenaires ont augmenté de 151 % et les importations de 132 %, les exportations et les importations de la Grande-Bretagne vers l'A.E.L.E. n'ont atteint respectivement que 66 et 72 %. En conséquence, la quote-part anglaise dans les échanges entre les pays de l'A.E.L.E. est tombée de 32 à 28 % pour les exportations et de 53 à 28 % pour les importations.

Contrairement à la C.E.E. qui a organisé une politique agricole commune, l'Association Européenne de Libre Échange ne connaît pas de règles communes pour l'agriculture. Chaque État membre applique sa propre politique agricole traditionnelle qui diffère de pays en pays. Mais cela n'a pas empêché un élargissement considérable des échanges agricoles entre les huit. En fait,

le commerce agricole ne s'est pas moins développé que les échanges des produits industriels. C'est par le moyen d'accords bilatéraux entre les pays industriels et les pays agricoles de l'A.E.L.E. que ces résultats ont été atteints.

L'élimination des droits de douane et des contingents ayant été achevée, les autres obstacles - les pratiques administratives restrictives, les règles d'achat des entreprises publiques, le droit d'établissement, les pratiques commerciales restrictives etc. - ont gagné en importance et ils préoccupent les autorités de l'A.E.L.E. d'une façon croissante. Mais, à l'encontre de la C.E.E., la Convention de Stockholm se contente de règles générales qui pourraient être appliquées pour résoudre ces problèmes. Lorsqu'un État-membre estime qu'un bénéfice que lui confère la présente Convention est compromis, une procédure générale de consultation et de plainte peut être invoquée. Le système pragmatique n'a pas mal travaillé. Trois cas ont été résolus à l'amiable par le moyen de la conciliation. Quant aux principes des pratiques commerciales restrictives incompatibles avec la Convention de Stockholm, aucune plainte n'a été déposée jusqu'à maintenant. Le Conseil des Ministres ne fut saisi d'aucun dossier en matière de droit d'établissement. L'A.E.L.E. a donc assez bien résolu les problèmes dans le secteur du tarif invisible.

En attendant un arrangement global avec le Marché Commun, elle s'efforce de rechercher une collaboration avec la C.E.E. dans des domaines techniques, comme une convention européenne sur les brevets et les normes industrielles, une convention multilatérale sur la double imposition, etc. Mais les réponses de Bruxelles dans ces domaines n'ont pas été assez positives et favorables jusqu'ici pour que l'on puisse espérer des résultats rapides.

Quoique l'A.E.L.E. n'ait pas encore réussi à réaliser un marché unique de l'Europe et quoiqu'il ne semble pas qu'il existe aujourd'hui de meilleures perspectives qu'il y a trois ans, l'espoir de ses États-membres de parvenir à ce but final n'a pas disparu et leurs tentatives de rapprochement ont été reprises. Comme disait Guillaume d'Orange : « Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » Ce qui est important, c'est de persévérer dans le but de combler le fossé croissant dans le marché européen et de surmonter la discrimination en matière douanière entre la C.E.E. et ses voisins européens. Il faut garder patience et courage et se préparer à toutes les éventualités. L'A.E.L.E. a déjà duré plus de 6 ans, et elle durera encore probablement plus longtemps que beaucoup ne le pensent.

F.-E. A.